

## Table des matières

REMERCIEMENTS .....	ix
CHAPITRE PREMIER — La nécessité de tenir le procès dans un délai raisonnable .....	1
I. Il est souhaitable de tenir le procès dans un délai raisonnable .....	1
II. La garantie énoncée dans la <i>Charte</i> n'est pas suffisante .....	5
III. La portée du présent document de travail .....	7
CHAPITRE DEUX — Les moyens propres à garantir la tenue du procès dans un délai raisonnable .....	11
I. Les causes des retards .....	11
II. L'insuffisance des ressources n'est pas la principale cause des retards .....	11
III. La réduction des retards .....	15
A. L'approche administrative — la gestion des causes .....	17
1. Les principes de la gestion des causes .....	17
a) <i>Contrôle continu des causes dès le début</i> .....	19
b) <i>Les normes de temps</i> .....	21
c) <i>Surveillance et évaluation du respect des normes</i> .....	22
d) <i>Dates fixes pour la tenue du procès et les étapes intermédiaires</i> .....	23
e) <i>Autres facteurs</i> .....	25
2. La gestion des causes au Canada .....	26
3. Conclusion .....	33
B. L'approche législative — délais de prescription imposés par la loi .....	34
1. Les délais de prescription prévus actuellement dans le <i>Code criminel</i> .....	34
2. La période que doit viser la prescription légale .....	35
a) <i>Le point de départ du délai</i> .....	35
b) <i>L'expiration du délai</i> .....	37
3. La longueur du délai de prescription .....	38
4. L'application des délais .....	46
5. La révision des décisions .....	52

6. Le défaut de respecter les délais . . . . .	52
IV. L'approche législative et l'approche administrative sont toutes deux nécessaires . . . . .	53
V. Étude du fonctionnement des cours criminelles . . . . .	59
CHAPITRE TROIS — Procédure simplifiée en matière de choix pour accélérer la tenue des procès . . . . .	63
I. Introduction . . . . .	63
II. Le rôle de l'enquête préliminaire dans le cadre d'une nouvelle procédure . . . . .	63
III. Les dispositions relatives au choix du mode de procès dans le <i>Code criminel</i> actuel . . . . .	68
A. Le choix du mode de procès . . . . .	68
1. Considérations d'ordre général . . . . .	68
2. Restrictions du droit de choisir le mode du procès . . . . .	69
B. Présomption de choix . . . . .	70
C. Le droit de faire un nouveau choix . . . . .	71
1. Dispositions d'ordre général . . . . .	71
2. Restrictions du droit de faire un nouveau choix . . . . .	72
IV. Motifs justifiant les choix et nouveaux choix . . . . .	74
V. Propositions en vue de réviser les procédures relatives aux divers types de choix . . . . .	77
A. Les choix . . . . .	77
B. Présomption de choix du mode du procès et choix concernant l'enquête préliminaire . . . . .	82
C. Nouveaux choix et renonciation . . . . .	86
CHAPITRE QUATRE — Les procédures préliminaires visant à accélérer la tenue des procès . . . . .	89
I. Introduction . . . . .	89
II. Les requêtes préalables . . . . .	91
A. Les requêtes préalables devraient être permises . . . . .	91
B. Requêtes présentées au juge du procès au début des procès par jury . . . . .	92
C. Le tribunal compétent et l'effet des requêtes préalables . . . . .	93
D. Questions pouvant être réglées dans le cadre des requêtes préalables . . . . .	95

E.	Quand convient-il de présenter les requêtes préalables? . . . . .	97
F.	Formalités des requêtes préalables . . . . .	98
G.	Renouvellement des requêtes préalables . . . . .	98
H.	La révision des décisions sur les requêtes préalables . . . . .	100
III.	Les conférences préparatoires . . . . .	101
A.	Leur origine et leur développement . . . . .	101
B.	La conférence préparatoire, mécanisme utile visant à atteindre un consensus sur des questions non litigieuses . . . . .	103
C.	Le régime des conférences préparatoires devrait être exposé en détail . . . . .	104
D.	Disponibilité des conférences préparatoires . . . . .	109
E.	Les conférences préparatoires ne devraient pas être obligatoires . . . . .	110
F.	Les ententes conclues lors des conférences préparatoires ne devraient pas lier les parties . . . . .	111
G.	Le juge qui préside la conférence préparatoire devrait être autorisé à présider le procès . . . . .	112
	SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS . . . . .	115
	BIBLIOGRAPHIE EN MATIÈRE DE GESTION DES CAUSES . . . . .	123
	ANNEXE I . . . . .	125
	TABLEAUX	
1.	Durée médiane globale des causes criminelles décidées dans les cours supérieures au Canada, aux États-Unis et en Australie . . . . .	42
2.	Choix et nouveaux choix en vertu du <i>Code criminel</i> . . . . .	76
3.	Procédure proposée en matière de choix . . . . .	81